

SERVICE SOINS DE SANTÉ

Tél : (02)739.74.79

Fax : (02)739.77.11

Website : www.inami.be

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-07-3F

Bruxelles, le 24 septembre 2007

1. **Modifications à l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} octobre 2007 (AR du 3 août 2007, MB du 22 août 2007)**
2. **Directive pour la prestation «Mise en place d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable»**
3. **Projet VINCA : 2007-2008**
4. **Intervention INAMI dans les frais d'un logiciel**

Madame, Monsieur,

1. **Modifications à l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} octobre 2007 (AR du 3 août 2007, MB du 22 août 2007)**

Le 1^{er} octobre prochain, les modifications suivantes seront apportées à la nomenclature des prestations de santé :

1. Revalorisation des honoraires pour les injections intraveineuses, les injections sur plusieurs sites et les soins de plaies complexes.
Attention : L'article 1^{er}, 2^o, a) de l'A.R. du 3 août 2007 contient une erreur. C'est bien le coefficient de la prestation « administration de médicaments par voie intraveineuse » 423430 qui est augmenté et non celui de la prestation 423452. Cette erreur est corrigée par un arrêté royal qui entre également en vigueur le 1^{er} octobre. Aux annexes I et II vous trouverez la nomenclature et les tarifs corrects.
2. Instauration d'une nouvelle prestation pour la préparation et l'administration de médicaments chez les patients psychiatriques chroniques qui sont atteints de schizophrénie ou d'un trouble de l'humeur bipolaire.
3. Actualisation du libellé « Administration de médicaments par voie intraveineuse ».
4. Suppression de la nécessité d'une toilette pour pouvoir attester les honoraires forfaitaires PP (patients palliatifs).
5. Actualisation des libellés des deux prestations techniques spécifiques de soins infirmiers.

...

Vous trouverez en annexe I les tarifs après les revalorisations susmentionnées des honoraires. Les modifications sont indiquées en gris.

Les dispositions modifiées de la nomenclature figurent en annexe II, les modifications sont indiquées en gris. Une version coordonnée de la nomenclature peut être consultée sur notre site Internet : www.inami.fgov.be.

2. Directive pour la prestation «Mise en place d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable»

La substitution du libellé « Remplacement de l'héparjet en cas de cathéter à demeure (cathéter port et cathéter type Hickman) » par le libellé «Mise en place d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable» suppose une nouvelle directive pour cette prestation. Cette directive est d'application à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal susmentionné, soit à partir du 1^{er} octobre 2007.

Vous trouverez la directive adaptée en annexe III.

3. Projet VINCA : 2007-2008

Le projet VINCA vise à simplifier la charge administrative des praticiens de l'art infirmier ambulatoires, par **l'utilisation de l'informatique mobile** au chevet du patient. Ce projet démarrera prochainement.

Les praticiens de l'art infirmier candidats et sélectionnés pour le projet concluent une convention avec le Comité de l'assurance de l'INAMI.

Les candidats doivent :

1. employer en 2007 un logiciel homologué pour la gestion du dossier patient ;
2. satisfaire aux conditions d'intervention de l'INAMI dans les frais d'un logiciel ;
3. s'engager à utiliser les nouvelles fonctionnalités qui seront précisées dans la convention, et ce pendant la durée complète du projet.
4. s'engager à participer aux démarches d'évaluation du projet.

Les candidats sélectionnés se voient attribuer une **intervention** sous la forme d'un montant forfaitaire unique de **650 euros**.

Le nombre maximal de candidats sélectionnés est fixé à **2000**. Si le nombre de candidats est inférieur, tous les candidats sont sélectionnés. Si le nombre de candidats est supérieur à 2000, les candidats sont sélectionnés en tenant compte de leur statut professionnel principal et de leur Région. La sélection s'opère suivant **l'ordre d'inscription**.

Vous pouvez introduire votre candidature sur le site Internet du SPF Santé publique (www.health.fgov.be/vinca) **jusqu'au 15 octobre 2007**.

Des informations sur ce projet, sont disponibles sur notre site Internet [(www.inami.be Dispensateurs de soins → Autres dispensateurs → Praticiens de l'art infirmier), ou sur le site du SPF Santé publique (www.health.fgov.be/vinca).

4. Intervention INAMI dans les frais d'un logiciel

À l'initiative de la Commission de conventions, et après approbation du Comité de l'assurance, un arrêté royal a été transmis au Ministre afin de prolonger **jusqu'au 31 mars 2008** le délai d'**introduction du formulaire de demande** en vue d'une intervention INAMI dans les frais d'un logiciel pour l'année **2007**.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,
directeur général

Annexes : - 3 -